

Eglise Saint-Maurice - Restauration des façades et réfection des couvertures - Modification du montant des travaux - Adoption du nouveau plan de financement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 23 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait le programme des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Maurice. L'opération totale, d'un montant de 4 800 000 F, prévue sur trois exercices, se décomposait en trois tranches fonctionnelles :

- tranche ferme : restauration de la façade principale (2 250 000 F TTC),
- 1^{ère} tranche conditionnelle : ravalement des façades rue de la Bibliothèque, des façades Est, des couvertures versants Nord et du clocher (1 800 000 F TTC),
- 2^{ème} tranche conditionnelle : ravalement des façades Sud et réfection des couvertures Sud (750 000 F TTC).

Le 15 décembre 1997, le Conseil Municipal adoptait le plan de financement de l'opération sur trois exercices budgétaires et sollicitait des subventions.

Il s'avère, après mise en place de l'échafaudage pour les premiers travaux, que les dommages sur les parties hautes de la façade sont plus conséquents que prévu.

En effet, lors de l'abattage de l'enduit au-dessus de la frise décorative (moitié supérieure de l'édifice), nous avons constaté que la pierre était endommagée sur une épaisseur de 20 à 30 cm (estimation initiale entre 8 et 15 cm).

Le Centre Expérimental de recherches et d'études du Bâtiment et des Travaux Publics (CEBTP) (département Monuments Historiques) a proposé deux solutions de restauration de la partie haute de cette façade : réfection d'une maçonnerie de moellons avec un enduit de finition, ou mise en place de pierres neuves sur la partie haute de la façade jusqu'au fronton circulaire.

Le surcoût a été estimé à 1 600 000 F TTC.

La Commission Patrimoine, réunie le 10 juin 1998, a pu constater, sur place, l'ampleur de ces désordres et a proposé de retenir la solution «pierres neuves» pour restaurer la partie supérieure de la façade principale et de programmer une quatrième tranche financière.

Le montant total de l'opération s'élève à 6 400 000 F TTC.

Le phasage des travaux serait le suivant :

- **Année 1997** : engagement de l'opération sur la façade principale
- **Année 1998** : poursuite des travaux sur la façade principale
- **Année 1999** :
 - . achèvement des travaux sur la façade principale
 - . démarrage des travaux sur la rue de la Bibliothèque (nettoyage façade et couverture)
- **Année 2000** :
 - . fin des travaux sur la rue de la Bibliothèque
 - . réalisation des travaux de couverture et de nettoyage de façades sur les cours intérieures.

Le plan de financement serait le suivant :

	1997	1998	1999	2000
Montant TTC	1 500 000 F	1 750 000 F	1 550 000 F	1 600 000 F
Montant HT	1 243 781 F	1 451 078 F	1 285 240 F	1 326 700 F
Etat : 20 % du montant HT	248 700 F	290 200 F	257 000 F	265 300 F
Département : 25 %	310 900 F	362 800 F	321 300 F	331 700 F
Ville :				
- Montant HT	684 181 F	798 078 F	706 940 F	729 700 F
- TVA sur montant total HT	256 219 F	298 922 F	264 760 F	273 300 F
- Total Ville TTC	940 400 F	1 097 000 F	971 700 F	1 003 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le nouveau montant global de l'opération, estimé à 6 400 000 F, réparti sur 4 exercices budgétaires (une tranche ferme : 1997 - 1998 et deux tranches conditionnelles : 1999 et 2000) et le nouveau phasage,

- adopter le nouveau plan de financement,

- solliciter la participation de l'Etat, du Département et des éventuels partenaires pour les exercices 1999 et 2000 selon le plan de financement proposé ci-dessus,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.239.1321 (Etat), 1322 (Région), 1323 (Département), 1328 (divers) 97007.33000 et en dépenses au chapitre 90.239. 2313.97007.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions,

- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 1998 et suivants.

«M. ROIGNOT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais faire un point sur la rénovation des bâtiments anciens au centre-ville puisqu'à l'occasion des journées du patrimoine, j'ai vu qu'il était reproché parfois aux municipalités de ne pas aller assez vite dans ce travail. Je voudrais dire simplement que sur la durée de ce mandat, c'est un peu plus de 20 MF que nous aurons investis dans la restauration d'un certain nombre de monuments. Je voudrais citer l'Eglise de la Madeleine, cette Eglise Saint-Maurice dont nous parlons aujourd'hui dont le coût de rénovation va être porté à 6,4 MF mais nous avons également entrepris depuis 2 ans la rénovation de l'ensemble des fontaines, la fontaine Saint-Quentin place Victor Hugo l'année dernière, la fontaine de la place Jean Cornet cette année et nous finirons dans le cadre du mandat, année après année en fonction des possibilités budgétaires, la rénovation de l'ensemble des 8 fontaines du centre-ville.

M. LE MAIRE : On fera donc le tour des fontaines.

M. ROIGNOT : Je ne suis pas seulement un homme d'église (rires) ou un homme des églises. Je voudrais dire également que cette année nous avons procédé à la restauration des façades de l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la rénovation de l'Eglise Saint-Pierre.

C'est un effort important que nous menons. L'Eglise Saint-Maurice y trouve sa place aujourd'hui. A chaque opération que nous menons, c'est un travail de fond qui ne consiste pas simplement à passer un coup de jet d'eau sur les pierres. Nous faisons un travail de fond et de restauration en reprenant l'ensemble des façades et en changeant pratiquement, selon l'état de vétusté de ces façades, des deux tiers à trois quarts des pierres. Il faut voir que l'Entreprise PATEU ROBERT avec qui nous travaillons en ce moment sur Saint-Maurice ou sur l'Eglise de la Madeleine a installé pratiquement au pied de ces deux édifices des tailleurs de pierres qui, pierre après pierre, façonnent au coup par coup de quoi remonter, changer l'ensemble de ces façades. Nous travaillons pour le long terme et nous ne reviendrons pas sur ces façades avant longtemps, ce qui me paraît important.

M. LE MAIRE : Les membres de la Commission, ainsi que le Premier Adjoint qui est monté jusqu'au sommet, sont allés voir sur place l'état des façades. La pierre de la partie supérieure de l'édifice est très très endommagée, ce qu'on ne pouvait soupçonner depuis le sol».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.